

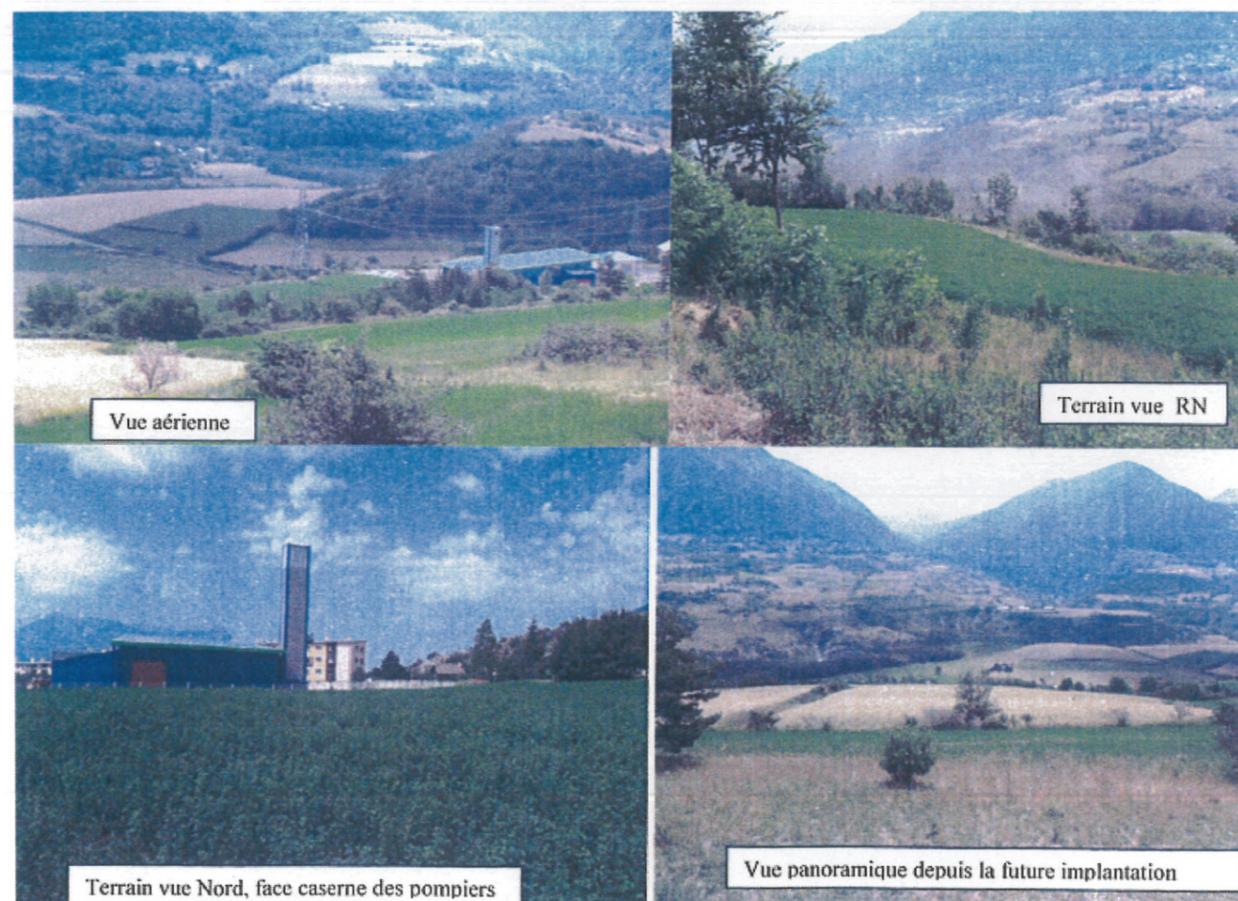
ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

1 - Les Objectifs

Le principe d'aménagement du quartier de Saint Surnin vise à achever l'aménagement de ce secteur déjà urbanisé par la présence d'un bâtiment assez important : la caserne des pompiers.

C'est pourquoi cette partie de zone « 2AU » coupée par la RN 94, situé côté droit dans le sens Embrun / Briançon, se prête particulièrement à l'accueil d'un projet sur l'ensemble de cette parcelle de grande taille.

Le but est donc d'étendre la zone « 1AUb2 » à cette parcelle pour permettre la construction d'un seul projet et terminer l'urbanisation de ce secteur puisque le reste des parcelles est classé en zone agricole « A ».



2 - Prescriptions inscrites dans les pièces réglementaires du PLU

Le site est classé en zone 2AU, correspondant à des zones insuffisamment desservies en équipements publics et constituant des réserves foncières. Ces zones sont cependant susceptibles de s'urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble avec un programme d'équipement et par le biais d'une modification du plan local d'urbanisme.

3 - Autres orientations

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU à Saint Surnin ne compromet pas le développement ultérieur du reste de la zone 2AU. En effet, cette partie est géographiquement indépendante du reste du secteur 2AU, c'est-à-dire bouclée d'une part par la RN 94 et d'autre part par la zone agricole. Les réseaux sont présents sur la parcelle voisine où est implantée la caserne des pompiers. L'accès se fera conformément au schéma de principe ci-dessous.

